

Fiche annexe IV C
MONTANT SEUILS RETENUE A LA SOURCE DES NON-RESIDENTS POUR LES
REVENUS DE 2023¹

Revenus perçus en 2023 :

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	moins de 16 050 €	moins de 4 013 €	moins de 1 338 €	moins de 309 €	moins de 51 €
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	16 050 € à 46 557 €	4 013 € à 11 639 €	1 338 € à 3 880 €	309 € à 895 €	51 € à 149 €
20 % pour la fraction des revenus supérieure à :	au-delà de 46 557 €	au-delà de 11 639 €	au-delà de 3 880 €	au-delà de 895 €	au-delà de 149 €

¹ Article 182 A du code général des impôts, site [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)